

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Fachagrarwirt/Geprüfte Fachagrarwirtin Baumpflege und Baumsanierung**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession d'agriculteur/trice spécialisé/e (diplômé/e) dans l'arboriculture

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Expliquer et justifier les mesures d'entretien des arbres, conseiller
- Répertorier les endommagements subis par les arbres, identifier les causes de ces altérations, décider s'il est indiqué et possible de les soigner et calculer les coûts
- Préparer et organiser des chantiers, planifier les ressources, machines et équipements nécessaires pour entretenir et soigner les arbres
- Organiser le déroulement des opérations et répartir les tâches entre les collaborateurs/trices
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité, à la santé et à la prévention des accidents au travail ainsi qu'à la prévention routière
- Mettre en œuvre les mesures destinées à entretenir et à soigner les arbres et leur environnement
- Mener des chantiers en accord avec les impératifs commerciaux et managériaux

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agriculteurs/trices spécialisé/e/s (diplômé/e/s) dans l'arboriculture travaillent dans des entreprises d'horticulture et d'aménagement paysager ou encore dans des services dédiés aux espaces verts, mais aussi dans des entreprises sylvicoles ou agricoles et dans la viticulture ; ils peuvent également travailler à leur compte. Ils entretiennent et soignent des peuplements arboricoles, planifient les ressources humaines et les outils de travail nécessaires, calculent les coûts, conseillent les clients et rédigent des expertises.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sur : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre d'agriculture</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre d'agriculture</p>
<p>Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 5 Le présent certificat correspond au niveau 5 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 22 juillet 2015 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 22/07/2015 S4).</p>	<p>Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.</p>
<p>Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître-jardinier/ière • Forestier/ière • Viticulteur/trice • Pédagogue diplômé/e spécialisé/e en formation initiale et continue ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement. 	<p>Conventions internationales</p>
<p>Base juridique Règlement du 29 juin 1993 (JO fédéral, partie I, p. 1114) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'agriculteur/trice spécialisé/e dans l'arboriculture</p>	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude aux professions réglementées de jardinier/ière, de forestier/ière, de viticulteur/trice ou d'agriculteur/trice et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans des pépinières, des entreprises opérant dans l'horticulture ou l'aménagement paysager, la culture fruitière, la gestion des forêts ou l'agriculture avec une part importante de sylviculture, ou
2. justifier d'une expérience d'au moins cinq ans dans des entreprises opérant dans l'horticulture, la gestion des forêts, la viticulture ou l'agriculture avec une part importante de sylviculture, ou
3. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 (JO fédéral, partie I, p. 2153)